INFORMATION DU TRAVAILLEUR SUR SES DROITS EN MATIÈRE D'ACCÈS À SES INFORMATIONS MÉDICALES & SUR LES CONDITIONS D'ACCÈS À SON DOSSIER MÉDICAL EN SANTÉ AU TRAVAIL

Votre médecin du travail de l'ASMT65 est amené à **recueillir et à conserver** dans votre dossier salarié des **informations sur votre état de santé**.

Pourquoi votre médecin tient-il un dossier sur vous ?

La tenue du **dossier** « ***salarié*** » est **obligatoire**. Ce dossier a pour finalité d'assurer votre suivi médical en santé au travail et la traçabilité de vos expositions aux risques.

Quelle est sa durée de conservation ?

Il est conservé en principe **pendant :**

- **50 ans** à compter de la date de votre dernière visite ou examen si vous êtes exposé à des risques particuliers
- **40 ans** à compter de la date de votre dernière visite ou examen réalisé à l'ASMT65,
- **10 ans** à compter de la date de votre décès.

Ces durées réfèrent aux dispositions des articles L. 4624-8, R. 4412-55, R. 4426-9, R. 4451-83 du Code du travail applicables aux Services de Prévention et Santé au Travail (SPST).

Les dossiers médicaux informatisés sont hébergés par **Trustteam - Pulse** (FR 65 519037253), sur des **serveurs sécurisés**, **agréés données de santé (certification HDS)**, garantissant leur confidentialité et leur conformité au RGPD.

Nous externalisons l'archivage des dossiers papier auprès de prestataires sécurisés et agréés, garantissant la confidentialité et la protection des données.

Quels sont les destinataires des informations figurant dans votre dossier ?

Seuls ont accès aux informations figurant dans votre dossier ,**votre médecin du travail** et, **sur délégation** et au regard des missions qu'ils exercent, les médecins praticiens correspondants, les IDEST (Infirmiers Diplômés d'État en Santé au Travail), les collaborateurs médecins et internes en médecine du travail, ainsi que les assistantes médicales.

Si vous souhaitez vous opposer à la transmission de votre dossier médical à un autre professionnel de santé de l'ASMT65, vous pouvez en faire la demande auprès de l'assistante médicale.

Quels sont vos droits et comment les exercer ?

Vous pouvez accéder aux informations figurant dans votre dossier. Vous disposez par ailleurs, sous certaines conditions, d'un **droit de rectification,** d'effacement de ces informations, ou **du droit de vous opposer ou de limiter leur utilisation.**

Pour toute question relative à la protection de vos données ou pour exercer vos droits, vous pouvez vous adresser soit directement à **votre médecin du travail,soit contacter l'ASMT65** :

Adresse e-mail du DPO : dpo@asmt65.fr

Par courrier postal

En cas de difficultés, vous pouvez également saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (*CNIL*).

Nous contacter

05 62 93 81 81 contact@asmt65.fr

Suivre nos actions

ASMT @santeautravail asmt65.fr

Crédit illustration : Flaticon.com

12/09/25